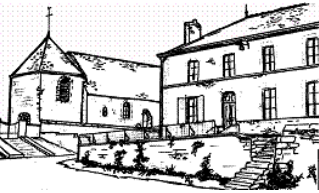




Mairie  
1 place de la Mairie  
51120 Lachy  
Tél : 03-26-80-58-9  
[mairielachy@orange](mailto:mairielachy@orange.fr)  
Heures d'ouverture  
Mardi et jeudi  
17h30 – 19h30



**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la commune de LACHY**

**Séance du  
Jeudi 26 novembre 2020  
19H**

Tous les membres du conseil municipal étaient présents à l'exception de :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Madame Sabrina DEWAËLE

**ORDRE DU JOUR**

- Délibérations :
  - Opposition au transfert du PLU à la CCSSOM
  - Devis de réalisation d'un mur de soutènement « allée de la station de pompage »
  - Devis de réfection de la cabine de douche du logement communal
  - Convention d'un groupement de commandes, mise en concurrence et choix d'un contrat de fourniture d'électricité (SIEM)
  - Modification des statuts SMIS
  - Convention avec l'AFR pour le reversement du résultat de la vente
- Questions et informations diverses
  - Nouvelle formulation des délégations du maire de certaines attributions du conseil municipal
  - Avis du conseil pour la création d'une unité de méthanisation

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la dernière séance du 29 septembre 2020

-----

**Délibération n° 2020 / 24**

**Objet : MODIFICATION STATUTS SMIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 5711-1 et suivants ainsi que L. 5211-18 et suivants ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Intercommunal Scolaire de Sézanne, déposés en sous-préfecture le 30 décembre 2008, modifiés par les statuts déposés en sous-préfecture le 30 octobre 2020

**Vu** la délibération n° 2020-31 du comité syndical du Syndicat Mixte Intercommunal Scolaire de Sézanne du 29 octobre 2020 portant approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal Scolaire de Sézanne ;

Sur le rapport du Maire ;

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe ZBINDEN,

**Considérant** que la Commune de LACHY est membre du Syndicat Mixte Intercommunal Scolaire de Sézanne (SMIS) ;

**Considérant** que les évolutions du cadre normatif ainsi que du cadre conventionnel régissant les relations entre le SMIS et la Région Grand Est nécessitent une modification des statuts du SMIS qui avaient été approuvés par son comité syndical le 10 décembre 2008 ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur toutes les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** dès lors que, par une délibération du 29 octobre 2020, le Comité syndical du SMIS a approuvé la modification des statuts du SMIS ainsi que son annexe ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, à compter de la notification de la délibération de l'établissement public de coopération intercommunale tendant à la modification statutaire au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ;

**Considérant** qu'il appartient dès lors à la commune de Lachy de se prononcer sur la modification statutaire envisagée par le SMIS ;

**ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIt :**

**Article 1 :** le Conseil municipal de la commune de Lachy approuve la modification des statuts du Comité syndical du Syndicat Mixte Intercommunal Scolaire de Sézanne ainsi que son annexe, tels que ceux-ci sont annexés à la présente délibération.

**Article 2 :** Le Conseil municipal donne mandat au Maire de la commune de Lachy pour la formalisation et la signature des actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération du Conseil municipal, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des actes administratifs de la commune de Lachy.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

**Délibération n° 2020 / 25**

**Objet : réfection d'un mur de soutènement – chemin dit de la rue haute - Choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire

- expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de construire un mur de soutènement sis chemin rural dit des Loges au niveau des bennes à verres. Lors de leur mise en place et afin d'optimiser l'endroit, la butte de terre enherbée a été talutée à la verticale sans renfort. Suite aux nombreuses périodes d'intempéries et de sécheresse, la terre non maintenue s'effondre vers les bennes à verres, provoquant le risque d'écroulement du mur, appartenant aux riverains situés au-dessus.
- donne lecture des différents devis établis par les entreprises pour la réalisation des travaux énoncés ci-dessus
  - MG BÂTIMENT 1 Le chemin Rouge 51120 Lachy pour un montant de 9 565€ HT soit 10 521.50€ TTC

- CONSTROPEREIRA 28 rue de Champagne 51310 Esternay pour un montant de 9 776.50€ HT soit 11 731.80€ TTC

Après étude des offres, la mieux disante est celle de l'entreprise MG BÂTIMENT 1 Le Chemin Rouge 51120 Lachy.

Le Conseil Municipal

- décide de retenir l'entreprise MG BÂTIMENT pour un montant de 9 565€ HT soit 10 521.50€ TTC
- autorise le maire à signer le devis n° DEV00569 afférent à ce dossier.

**Délibération n° 2020 / 26**

**Objet : SIEM – Adhésion à un groupement de commandes**

Exposé des motifs :

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'Énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité ont disparu pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa, pour l'essentiel les tarifs « jaune » et tarifs « vert ».

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité disparaîtront pour les Collectivités comptant plus de 10 agents et dont le total des bilans annuels excède 2 millions d'euros.

Ainsi, les acheteurs **soumis au Code de la Commande Publique ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence**, notamment les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs **soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.**

Tout acheteur public peut être membre du groupement de commandes du SIEM sans obligatoirement y être adhérent.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention qui sera conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur.

Le SIEM assure les fonctions de coordinateur du groupement. Il procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection. Conformément à l'article L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, il est chargé de signer et de notifier le marché.

Chaque membre s'assurera, par la suite, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Groupement de Commande est celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne, coordonnateur du Groupement.

**En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :**

- Accepte les termes de la Convention Constitutive Initiale du Groupement, annexée à la présente délibération ;
- Autorise l'adhésion de la Commune de Lachy au Groupement de Commandes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;
- Autorise Monsieur le Président du SIEM, représentant du coordonnateur du Groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du Groupement de Commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

#### **Délibération n° 2020 / 27**

**Objet : Convention avec l'Association Familles Rurales de Lachy - Vente de l'ancien matériel scolaire**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention avec l'association Familles Rurales de Lachy pour la vente de l'ancien matériel scolaire qui sera annexée à la présente délibération

Le Conseil Municipal

- o Accepte la présente convention
- o autorise le maire à signer la convention pour la vente de l'ancien matériel scolaire

#### **Délibération n° 2020 / 28**

**Objet : choix du fournisseur d'électricité**

Monsieur le Maire

- rappelle à l'assemblée qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 la commune ne sera plus éligible aux tarifs réglementés EDF, tarif bleu. La commune peut librement choisir un fournisseur sur le marché.
- précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence

Après discussion et échanges de vues, le Conseil Municipal

- décide de retenir le fournisseur TOTAL DIRECT ENERGIE
- autorise monsieur le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier

### **INFORMATIONS**

Le Maire informe :

- ✓ qu'un avis sur l'unité de méthanisation sera émis ultérieurement, le conseil municipal estime qu'il n'a pas assez d'information.
- ✓ En raison de la COVID, le repas des anciens ne pourra pas avoir lieu début 2021, il sera remplacé par la distribution d'un colis à chaque habitant de 65 ans et plus fin 2020.
- ✓ que monsieur Patrick BAUDOT fera partie de la commission site web
- ✓ que suite au contrôle de légalité et de certaines remarques; les arrêtés de délégation des adjoints ont été revus et corrigés
- ✓ que la délibération concernant l'opposition au transfert du PLU à la CCSSOM a été reportée à une date ultérieure,

- ✓ que la commission de contrôle de la liste électorale a désigné Monsieur Thierry LANCIOT représentant le conseil municipal et le conseil municipal décide de maintenir le représentant du tribunal judiciaire, Monsieur Christian LANCIOT et le représentant du Préfet, Madame Bernadette HALLET
- ✓ que la CMMA a été contacté dans le but de faire le point sur l'ensemble des assurances communales
- ✓ que le panneau d'affichage près du local pompe incendie a été remis en état par l'employé de commune
- ✓ que les travaux de maillage et d'implantation de bornes incendie sur le réseau d'eau potable a été fait par le 1<sup>er</sup> adjoint
- ✓ Un conseil municipal
  - demande s'il est possible de nettoyer devant les portes du local technique (gravats bois etc...)
  - Informe que dans le bâtiment technique, il y a du dépôt personnel de l'employé de commune.
  - demande s'il y a une possibilité d'avoir une prime COVID pour l'employé communal.

Séance levée à 20H45

Secrétaire de Séance  
Mme Sabrina DEWAËLE

Le Maire  
Christophe ZBINDEN